

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

N° 2024-426 DEVIS SAS GROUPE VINET – INSTALLATIONS DE FIL D’ARIANE – CENTRE AQUATIQUE ODYSS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-300, en date du 16 décembre 2015, valisant le projet de territoire du pays de Chantonnay et prévoyant la création d’un centre aquatique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-425, en date du 28 novembre 2018, validant l’avant-projet définitif et autorisant le lancement de la consultation pour les marchés de travaux du centre aquatique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d’un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-52, en date du 3 mars 2021, approuvant le choix de la société SAS PRESTALIS comme Déléguataire de Service Public pour l’exploitation du centre aquatique ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation du Centre aquatique L’Odyss notifié à la SAS PRESTALIS le 3 mai 2021 pour 5 ans à compter de l’ouverture du centre aquatique intercommunal L’Odyss ;

Considérant les éléments d’accessibilité au centre aquatique installés à la construction de l’équipement, non concluants à l’usage et pratiques, il conviendrait de revoir les installations de fil d’ariane dans le hall ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SAS GROUPE VINET ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l’affichage le 28/10/2024

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de valider le devis de la SAS GROUPE VINET, pour un montant total de 5 700,00 € H.T., soit 6 840,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 28 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET